AVIS DE COURSE

VENDEE GLOBE 2028-2029

AVIS DE COURSE EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2025

PREAMBULE 3
BATEAU 3
PARTICIPANT 3
TABLEAU OFFICIEL 3
1 ORGANISATION 4
2 NOM ET OBJET DE LA COURSE 5
3 DATE, PARCOURS, TEMPS LIMITE ET NOMBRE DE PARTICIPANTS 5
4 FONDAMENTAUX 6
5 RETOUR AU PORT APRES DEPART 8
6 REGLES 9
7 PUBLICITE (DP) (NP) 12
8 CANDIDATURE, INSCRIPTION ET ADMISSIBILITE 12
9 QUALIFICATIONS 18
10 PROGRAMME ET OBLIGATIONS (DP) (NP) 21
11 OBLIGATIONS DES MATERIELS (DP) (NP) 21
12 CONTROLES DE JAUGE ET DES EQUIPEMENTS (DP) (NP) 22
13 INSTRUCTIONS DE COURSE 23
14 PENALITES 23
15 POSITIONS DES BATEAUX AU PORT DES SABLES D'OLONNE (DP) (NP) 23
16 CLASSEMENT DE LA COURSE ET PRIX 24
17 DROITS D'UTILISATION 24
18 COMMUNICATION 24
19 ASSURANCES 24
20 RESPONSABILITES 25
21 CONTACTS 26
ANNEXE 1 ANNEXE MARKETING ET COMMUNICATION 27
ANNEXE 2 CHARTE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE 28
ANNEXE 3 ENGAGEMENTS 29
ANNEXE 4 PROGRAMME ET OBLIGATIONS 30
ANNEXE 5 PENALITES 34
ANNEXE « PRESCRIPTIONS FFVOILE » 38

PREAMBULE

ACCEPTATION DES REGLES

En signant lors de l'inscription, leur attestation de déclaration de candidature dans le dossier de candidature et le formulaire d'inscription, les Skippers s'engagent à en respecter les règles au sens de la Définition de « règles » dans les Règles de course à la Voile.

BATEAU

Un bateau sera un monocoque IMOCA disposant d'un Certificat de Jauge IMOCA valide pour le Vendée Globe 2028-2029.

PARTICIPANT

Un Participant sera composé de plusieurs entités :

- **Un Skipper**
- **Son Skipper remplaçant le cas échéant**,
- **Team Manager :** il sera l'interlocuteur de :
  - L'Autorité Organisatrice pour tous les sujets liés à l'organisation de la course.
  - La Direction de Course, pour tous les aspects nautiques et de sécurité, en remplacement du Skipper, lorsque cela sera nécessaire.
  - Les arbitres pour les aspects sportifs et règlementaires.
- **Sponsors :** ensemble des partenaires financiers, logistiques et/ou techniques du Skipper/bateau.
- **Équipe à terre :** ensemble des personnes agissant à terre pour le Skipper et son bateau, avant, pendant et après la course. Elle sera représentée par le Team manager.
- **Référent(e) communication :** Point d'entrée des demandes de communication de l'**AO**
- **Référent(e) multimédia :** Interlocuteur(trice) permanent(e) de l'**AO** sur les questions audiovisuelles. Pendant la course, il/elle aura pour mission, avec présence astreinte, de valider dès réception les images vidéo et photos envoyées par le Skipper avant distribution et diffusion. Il pourra être assisté par un ou deux suppléants.
- **Référent(e) Communication de Crise** : Contact de l'**AO** en cas de Crise
- **Référent(e) Presse** : Point d'entrée des demandes presse de l'**AO** et des médias approchant l'**AO**
- **Référent(e) Digital** : Point d'entrée des demandes relatives aux plateformes digitales du Skipper (Site web, Réseaux Sociaux, etc.)
- **Référent(e) RSE** : Point d'entrée des demandes relatives aux sujets RSE

TABLEAU OFFICIEL

Le Tableau officiel sera disponible :

- En ligne sur le Site internet de la course http://www.vendeeglobe.org

ABREVIATIONS

Les abréviations utilisées dans le présent AC et les documents officiels seront les suivantes :

AC	**A**vis de **C**ourse
AO	**A**utorité **O**rganisatrice
DC	**D**irection de **C**ourse
DP	La mention **DP (Discretionary Penalty**) dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.
DST	**D**ispositif de **S**éparation de **T**rafic
FFVoile	**F**édération **F**rançaise de **V**oile
FMH	**F**ormation **M**édicale Hauturière
IC	**I**nstructions de **C**ourse
IMOCA	**I**nternational **M**onohull **O**pen **C**lass **A**ssociation

NP	La mention **NP (No Protest**) dans une règle de l'AC signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60
ONB	Official Notice Board – Tableau officiel d'information
RC	**R**ègles de **C**lasse
RCV	**R**ègles de **C**ourse à la **V**oile
REV	**R**ègles d'**É**quipement des **V**oiliers
RIPAM	**R**èglement **I**nternational pour **P**révenir les **A**bordages en **M**er
RSO	**R**èglementations **S**péciales **O**ffshore
SAEM	**S**ociété **A**nonyme d'**E**conomie **M**ixte
TM	**T**eam **M**anager
TU	**T**emps **U**niversel
WS	**W**orld **S**ailing
ZEA	**Z**one d'**E**xclusion **A**ntarctique
ZPB	**Z**one de **P**rotection de la **B**iodiversité

1 ORGANISATION

1.1 Autorité Organisatrice

Le Vendée Globe 2028-2029 est une course organisée par la SAEM Vendée, au capital de 3.000.000€, dont le siège est situé au 38 Rue du Maréchal Foch la Roche sur Yon cedex (Vendée, France), affiliée à la FFVoile, représentée par sa Directrice Générale, Madame Laura Le Goff, dûment habilitée par décision du conseil d'administration en date du 17 mai 2016.
Le site internet de la course est : www.vendeeglobe.org

L'Autorité Organisatrice pourra être nommée « l'Organisateur ou SAEM Vendée, ou **AO** » dans les documents officiels.

1.2 Direction de Course

Le Directeur de Course, missionné par la SAEM Vendée et habilité par la FFVoile, gère l'ensemble des aspects nautiques et de sécurité de la course. Il collabore avec les arbitres désignés par la FFVoile pour l'ensemble des aspects sportifs et réglementaires de la course ainsi qu'avec la SAEM Vendée, ses prestataires et la classe IMOCA.
Le Directeur de Course agit selon les directives de la SAEM Vendée.
Le nom du directeur de course et de son équipe seront communiqués ultérieurement par note d'information et/ou par avenant au présent AC.

1.3 Prestataires en relation avec la Direction de Course

La DC assure le suivi des prestations suivantes :

- Météo
- Classements pendant la course
- Localisation des Skippers
- Observation des glaces et de la biodiversité
- Logiciel de suivi
- Gestion sécurité de la course
- Logistique nautique

L'ensemble de ces missions seront assurées par des prestataires qui seront sélectionnés ultérieurement par l'**AO**. Leurs noms et contacts seront communiqués par note d'information et/ou par avenant.

1.4 Equipe d'arbitrage

L'équipe d'arbitrage est désignée par la FFVoile. Conformément à la RCV Annexe N, un Jury international sera constitué. Conformément à la RCV 70.3 (a) ses décisions seront sans appel.

1.5 Médecin référent/médecin de course

Conformément à l'annexe 3 du règlement médical de la FFVoile, le médecin référent/médecin de course nommé ultérieurement par note d'information et/ou par avenant au présent AC, est en charge d'étudier le dossier médical de chaque Skipper ainsi que leur suivi médical pendant la course pour le compte de l'**AO**.
En outre, chaque Skipper aura la liberté de faire appel à un médecin ou via le Centre de Consultation Médicale Maritime (CCMM), qu'il aura désigné dans sa déclaration de candidature ou dans son dossier d'inscription, avant et pendant la course.

1.6 Services de communication de l'**AO**

Les noms et coordonnées des prestataires en charge des relations presse, de la production audiovisuelle, photographie, web, sont indiqués dans l'annexe marketing et communication.

2 NOM ET OBJET DE LA COURSE

2.1 Nom

L'appellation officielle de la course est « **VENDEE GLOBE »**
Le nom **« VENDEE GLOBE »** est une marque déposée à l'INPI par la SAEM Vendée qui est seule détentrice du nom et des droits de la marque et de son logo, en France et à l'étranger.

2.2 Objet

Le **VENDEE GLOBE** est une course à la voile, **autour du monde en solitaire, par les trois caps, sans escale et sans assistance**.
Elle est courue tous les quatre ans.

Elle est ouverte exclusivement aux monocoques en conformité avec les règles en vigueur de la classe IMOCA.

3 DATE, PARCOURS, TEMPS LIMITE ET NOMBRE DE PARTICIPANTS

3.1 Date de départ

Le départ de la course sera donné le **dimanche 12 novembre 2028**. En cas de circonstances exceptionnelles, l'**AO** pourra avancer, reporter, voir annuler la course. Une telle décision ne sera pas motif à demande de réparation d'un Participant. (Ceci modifie la RCV 61.1(a).

3.2 Parcours

Le parcours consiste en un tour du monde « d'Ouest en Est » :

- Départ en baie des Sables d'Olonne.
- Descendre l'Océan Atlantique du Nord au Sud et laisser :
  - A bâbord, le Cap de Bonne Espérance.
  - A bâbord, le Cap Leeuwin.
  - A bâbord, le Cap Horn.
  - A tribord, le continent Antarctique et sa Zone d'Exclusion Antarctique (ZEA).
- Remonter l'Atlantique du Sud au Nord.

- Arrivée en baie des Sables d'Olonne.

Une ZEA constituera le dispositif de sécurité permettant d'éviter les glaces dérivantes.
Une ou des ZPB constitueront un dispositif de sécurité permettant de limiter les collisions avec la mégafaune marine.

L'**AO** indiquera les coordonnées géographiques des zones interdites à la navigation dans les IC.

3.3 Temps limite

La ligne d'arrivée sera clôturée le samedi 10 mars 2029 à 13h02.

3.4 Nombre maximum de participants

Le nombre maximum de participants est de 40 (quarante).

4 FONDAMENTAUX

Principe général : le Vendée Globe est une course à la voile autour du monde, en solitaire, sans escale et sans assistance, par les 3 caps.

4.1 En solitaire

Le Skipper s'engage à naviguer en solitaire et à faire face seul à tous les événements survenant pendant le Vendée Globe. En outre, il ne peut embarquer aucun animal à bord de son bateau.

4.2 Sans escale

Aucune escale n'est autorisée.

4.3 Sans assistance (DP) (NP)

4.3.1 Généralités

- L'assistance d'une tierce personne, qu'elle soit à terre, embarquée sur un bateau ou dans un aéronef est interdite.
- L'aide ou assistance « à distance » (mail, téléphonie, message texte, échange de données, vidéo call …) est encadrée comme défini ci-dessous.

4.3.2. Routage et météo

<u>Sont interdits</u> :

- Une assistance météorologique personnalisée ;
- Routage : Un routage est défini comme l'élaboration d'une route optimale entre plusieurs routes sur un trajet déterminé en tenant compte des prévisions météorologiques, courants, vagues, et tout autres paramètres reliés aux performances du bateau. Seul le skipper devra effectuer des routages en complète autonomie (sans aucune information apportée par une source extérieure au bateau) ;

<u>Sont autorisés :</u>

- Les requêtes de données météo, avec routage déporté sur les plateformes autorisées par l'article 6.4.2

4.3.3. Aide à la performance

Sont interdits :

- L'aide, le conseil ou tout apport d'information météo, tactique, stratégique ou technique utile à la prise de décision dans le but d'améliorer la performance du bateau ou du Skipper, ou d'influencer ses choix de route ;
- L'envoi de données entre le bateau et son équipe, dans un sens comme dans l'autre, pouvant servir à analyser et améliorer le choix de la trajectoire du bateau ;
- L'accès à tout logiciel ou mise à jour qui n'aurait pas été embarqués aux Sables d'Olonne (sauf autorisation de la DC) ;
- Tout envoi automatisé ou manuel de données, en temps réel ou en différé, en dehors de ceux spécifiquement autorisés par la DC ;
- La réception de tout calcul destiné à l'amélioration de la performance ou à l'optimisation de la trajectoire effectuée sur un ordinateur n'étant pas à bord du bateau (à l'exception de la règle 4.3.2, routage déporté) ;
- L'accès à des serveurs avec des accès privés dans le cloud ;
- La prise de contrôle, définie comme « toute intervention humaine et/ou technologique extérieure au bateau » ;
- L'aide ou l'assistance psychologique organisée par un professionnel dans ce domaine

Sont autorisés :

- L'envoi des positions destinées à l'**AO** depuis les balises de positionnement, sans modifier le pas de temps de transmission ni le type de données transmises ;
- Les échanges sur les ETA et sur la logistique avec l'équipe à terre et la DC ;

4.3.4 Datas à usage scientifique ou de communication grand public

L'envoi de données depuis le bateau vers des organismes de collecte de data scientifiques à terre devra faire l'objet d'une validation par l'AO.
L'envoi de données depuis le bateau destiné à la communication grand public devra faire l'objet d'une validation par l'AO.
Les demandes devront être soumises avant le 29 septembre 2028 à 12h00 par email à l'**AO**. La validation sera donnée aux teams avant le 19 octobre 2028 à 12h00.

4.3.5. Aide médicale

L'aide médicale doit être réalisée par le médecin réfèrent de la course ou par le médecin du Skipper indiqué dans le dossier d'inscription ou via le Centre de Consultation Médicale Maritime.
Dans le respect du secret médical, l'aide médicale devra être déclarée et détaillée auprès du médecin de course.

4.3.6 Conseil technique à distance (DP) (NP)

Le Conseil technique à distance est autorisé.
Ce dernier est défini comme toute information émanant d'un accompagnateur (au sens des RCV) pour permettre au Skipper de résoudre seul, avec les moyens présents à bord, un problème technique sur le bateau.

Si le problème technique remplit au moins une des conditions suivantes, la DC devra être en copie des échanges mis en place entre l'équipe et le bateau (type Whatsapp, Telegram, photos, videos etc.) :

- Problème qui influence la trajectoire, la vitesse,
- Problème qui pourrait tendre vers une situation à risque,
- Problème sur des éléments monotype.

Le conseil technique à distance devra se limiter strictement aux actions de réparations.

4.3.7. Communications (DP) (NP)

De manière générale, toute communication entre le bateau et la terre (mail, téléphonie, messages, vidéo call ou autre) doit respecter les interdictions et limitations décrites dans le présent document.

Sont autorisés :

- Les communications (mail, téléphonie, vidéo call, messages) entre bateaux ;
- Les communications (mail, téléphonie, vidéo call, messages) avec les services de secours ;
- Les communications (mail, téléphonie, vidéo call, messages) avec l'**AO**, la DC, le comité course, le comité technique, le jury ou un médecin ;
- Les communications (mail, téléphonie, vidéo call, messages) privées (cercle familial, cercle amical exclusivement) ;
- Les communications (mail, téléphonie, vidéo call, messages) avec les membres de l'équipe à terre ou les fournisseurs techniques du bateau pour résoudre des problèmes techniques ;
- Les communications (mail, téléphonie, vidéo call, messages) avec les médias ;
- Les communications (mail, téléphonie, vidéo call, messages) avec des partenaires ou des fans ;
- La consultation des sites internet depuis le bateau, à condition que ces sites soient publics et référencés dans les moteurs de recherche. Les historiques de navigation ne devront pas être supprimés et ils pourront faire l'objet d'une vérification dans les 96 heures suivant l'arrivée du bateau ;
- L'envoi des fichiers photo, vidéo et audio sur le FTP mis à disposition par l'**AO** ou vers les services de communication de l'équipe à terre ;
- Le téléchargement sur le bateau de media de loisir : films, musique, videos

L'**AO** se réserve le droit de demander à tout moment le contenu des échanges des Skippers avec la terre et les autres concurrents en mer et ce, quels qu'ils soient. Les historiques de navigation ne devront pas être supprimés et ils pourront faire l'objet d'une vérification dans les 96 heures suivant l'arrivée du bateau. Le refus d'un concurrent de donner le contenu de ses communications pourra être transmis au Jury pour une éventuelle réclamation.

Par ailleurs l'**AO** se réserve le droit de mettre en place un système de contrôle des dites communications dont les caractéristiques pourront être données par avenant au présent AC.

4.3.8 Accès à Mouillage (DP) (NP)

Un Skipper pourra relâcher, au mouillage ou sur un coffre, par ses propres moyens, et sans aucune assistance extérieure, pour effectuer des réparations nécessaires à sa sécurité ou à celle de son bateau, afin de poursuivre la course. Un Skipper ne sera pas autorisé à accoster ou à s'amarrer à un quai ou à un navire, ni à débarquer à terre, au-delà de la limite de la plus grande marée haute.

5 RETOUR AU PORT APRES DEPART

Un Skipper pourra revenir au port des Sables d'Olonne, uniquement après autorisation préalable de la DC et du Président du Comité de Course, qui sera communiquée par tout moyen (VHF, mail, téléphone satellitaire).

Un Skipper, qui souhaite revenir aux Sables d'Olonne pour recevoir une assistance extérieure, pourra être remorqué à partir d'une distance de 100 milles nautiques du port des Sables d'Olonne et jusqu'au port des Sables d'Olonne.

Il pourra rejoindre le ponton Vendée Globe ou recevoir une assistance physique à son bord, dans un rayon de 3 milles nautiques autour de la bouée cardinale Le Nouch SUD.

Le Skipper sera autorisé à repartir en course dans un délai maximum de dix jours après l'heure de départ officiel de la course. Il devra alors prendre contact avec la DC pour valider un nouveau départ.

Dans le cas où le Skipper serait dans l'impossibilité physique de reprendre la course, le Skipper remplaçant, indiqué dans le dossier d'inscription, pourra le remplacer s'il a rempli toutes les conditions précisées à l'article 8.

6 REGLES

6.1 Langue officielle

La langue officielle de la course est le Français. L'**AO** mettra à la disposition des Participants une version en langue anglaise de chaque texte (règles, annexes etc…). En cas de conflit dans la traduction, le texte français prévaudra.

6.2 Heure officielle

Les horaires seront exprimés comme suit :

- A terre, y compris pour les opérations de départ et d'arrivées : en heure locale.
- En mer, en heure TU.

6.3 Textes applicables

L'épreuve est régie par :

- Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2025-2028* pendant toute la durée de la course,
- Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones précisées en annexe « Prescriptions » de la FF Voile,
- La partie B du règlement international pour prévenir des abordages en mer (RIPAM) quand elle s'applique,
- Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) Catégorie 0 en vigueur et telles qu'éventuellement modifiées par la FFVoile et par les RC IMOCA. Le règlement médical FFVoile s'applique ;
- La composition de la pharmacie devra être conforme à la catégorie 0 du règlement médical
- Le Skipper reconnait avoir pris connaissance de la Prescription FFVoile (RSO - FFVoile n°3 Bis 2022/23) : RSO 3.02 : La décision de mener ou de faire mener une inspection telle que décrite dans l'annexe L des RSO relève de la seule et entière responsabilité du skipper ;
- Les règles de classe IMOCA en vigueur
- Les règles du Championnat IMOCA Globe Series 2025-2029 ;
- Les règles d'Equipement des Voiliers lorsqu'elles n'entrent pas en conflit avec les règles de Classe IMOCA.
- La règle expérimentale DR21-01 de World Sailing s'applique et modifie la définition Prendre le départ comme suit :
  Prendre le départ :
  Un bateau prend le départ quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours soit :
  (a) à ou après son signal de départ, ou
  (b) pendant la dernière minute avant son signal de départ
  Quand un bateau prend le départ conformément au point (b) de la définition Prendre le départ, il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne, et la pénalité de départ sera une pénalité de 4 heures sans instruction.

Modifications des RCV

- RCV du chapitre 2 : Les RCV du chapitre 2 s'appliquent de jour jusqu'à 30 milles après la ligne de départ et 30 milles avant la ligne d'arrivée. Elles sont remplacées par la partie B (règle de barre et

de route) du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) pour ces parties de parcours couvertes de nuit et pour le reste du parcours de jour comme de nuit.

- RCV 41.1 (Aide extérieure) et 45 (Mise au sec, amarrage, mouillage) : modifiées à l'AC 4
- RCV 48 (Limitation de l'équipement et de l'équipage) : modifiée de la manière suivante : « les bateaux pourront embarquer du matériel de rechange pendant la course sous réserve de l'autorisation écrite du Directeur de Course ».
- RCV 51 (Lest Mobile) : les 2 premières phrases sont supprimées et remplacées par « Tout déplacement de poids dans le but de modifier le réglage ou la stabilité est autorisé dans les limites suivantes : à l'intérieur du bateau, tous les éléments lourds pouvant endommager le bateau ou blesser l'équipage doivent être solidement attachés en permanence. La nourriture, les bidons d'eau et de fuel, l'accastillage et les pièces de rechange peuvent être rangés dans des sacs ou des boîtes et déplacés s'ils sont solidement amarrés au bateau. Le matériel de sécurité (dont les radeaux de survie et/ou le matériel plombé) ne doit pas être déplacé. Les voiles peuvent être déplacées librement. Les sacs à voiles ne doivent pas pouvoir retenir l'eau ».
- RCV 52 (Energie manuelle) : modifiée : Les bateaux sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique Cette énergie peut servir pour manœuvrer le système de ballast et/ou d'inclinaison de la quille ou toute autre action autorisée dans les Règles de Classe.
- RCV 54 (Etais et amure des voiles d'avant) : ne s'applique pas.
- RCV 55.2 (Tangons de spinnaker, tangons de foc) : ne s'applique pas.
- Les RCV suivantes seront modifiées dans les IC : RCV 44.1 (Effectuer une pénalité), RCV 60 (Réclamations), RCV 61 (Réparation), RCV 63 (Conduite des Instructions), RCV 64 (Pénalités discrétionnaires), RCV 5.
- Les RCV modifiées apparaîtront en entier dans les IC.

6.4 Les engagements de l'**AO** envers les Skippers

6.4.1 Données météorologiques principales

Les informations « de sécurité » pourront être éditées chaque jour par le prestataire météo retenu par l'**AO** et seront transmises aux Skippers par la DC.

6.4.2 Données météorologiques complémentaires (DP) (NP) (ceci modifie la RCV 41(c))

En complément des informations météo du prestataire retenu par l'AO, les Skippers seront autorisés à acquérir des données météorologiques dans les conditions suivantes :

- Si elles sont gratuites et librement accessibles
- Pour les données accessibles depuis un site payant, si elles sont autorisées dans la liste fournisseurs mentionnées ci-dessous

L'accès à ces informations numériques ou graphiques ne sera autorisé que si elles proviennent, directement ou indirectement, d'un organisme météorologique gouvernemental officiel ou d'une société de météo privée : Squid, Predictwind, Sailgrib, Weather 4D, Windy, Saildocs, Tidetech, Adrena, Expedition, Gradient, Meteo Consult, Dorado.

Pour ces fournisseurs de météo et routage, il est strictement interdit de partager le même compte (nom d'utilisateur et mot de passe) entre le skipper et toute personne à terre. Le compte utilisé par le skipper est accessible uniquement depuis le bateau.

Les fournisseurs de routage web doivent être en mesure, à tout moment, de fournir l'historique d'utilisation du compte à la DC.

Toute demande d'extension de la liste des plateformes autorisées devra parvenir à la DC avant le 29 septembre 2028 à 12h00. La DC se réserve le droit d'interdire à un Skipper l'accès à des données qu'elle

jugerait contrevenir à la lettre ou à l'esprit des règles applicables à la course.

Les Skippers pourront alors acquérir :

- Des images provenant de satellites d'observation,
- Des cartes d'observation et de prévision,
- Des fichiers numériques de données.

Toutefois, ces données pourront éventuellement être compressées pour en accélérer l'accès.

A la demande de la DC, chaque Skipper devra fournir les sources météorologiques qu'il utilisera, ainsi que les codes d'accès et les logiciels permettant de lire et d'exploiter ces informations.
La DC se réserve le droit d'interdire à un Skipper l'accès à des données qu'elle jugerait contrevenir à la lettre ou à l'esprit des règles applicables à la course.

6.4.3 Classements quotidiens pendant la course

La fréquence, les horaires et la procédure de publication sont indiqués dans l'annexe marketing et communication.
Les classements seront publiés sur le site internet : www.vendeeglobe.org.

6.4.4 Zones interdites (DP)

Des zones interdites seront définies dans les instructions de course. Elles pourront être de différentes natures dont :

- Des Dispositifs de Séparation de Trafic (DST / TSS)
- Des Zones interdites réglementées (Parc éoliens, turbines marémotrices, pisciculture, …)
- Des Zones interdites définies par l'AO pour, par exemple, prévenir des collisions avec la mégafaune marine (ZPB) ou des glaces (ZEA), dont les coordonnées pourront être modifiées, en fonction des évolutions, au cours de la course, par avenant aux IC.

Ces zones interdites constitueront le dispositif de sécurité, qui permettra notamment aux Skippers d'éviter des collisions.

L'**AO** transmettra aux Skippers les versions zéro et un (0 et 1) des coordonnées géographiques des 72 points constituant la ZEA, ainsi que les versions zéro et un (0 et 1) des coordonnées géographiques des ZPB, aux dates prévues à l'article 10 « Programme ».
Ces points pourront être modifiés, au cours de la course, par avenant aux IC.

L'**AO** indiquera le mode de modification de ces points durant la course.

Les pénalités applicables, pour non-respect des zones interdites, seront définies dans les IC.

6.4.5 Suivi de course

La DC assurera une veille de l'ensemble de la flotte en course 24h/24h et 7J/7J

Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles, et dans des situations qui pourraient engager la sécurité des Skippers (conditions météorologiques, conflit international…) la DC pourra être amenée à formuler des directives spécifiques auxquelles les Skippers devront se conformer. Une demande de déroutage formulée par la DC sera appliquée selon les règles du RIPAM.
Dans le cas où un Skipper demanderait assistance, ou si un bateau était en danger, la DC pourra router un Skipper ou un groupe de Skippers pour rejoindre au plus vite le Skipper demandant assistance ou le bateau en danger.

Ces nouvelles directives seront émises pour faire face, dans les meilleures conditions, aux circonstances rencontrées. Elles pourront donc modifier un ou plusieurs articles de l'AC, des IC ou des autres règles applicables citées ci-dessus. Dans ce cas, elles feront l'objet d'un rapport circonstancié au jury par la DC.

6.5 Les engagements des Participants envers l'**AO** (DP) (NP)

En s'inscrivant à la course, les Participants s'engagent entre autres, à :

- Respecter les règles applicables dans le présent AC, les IC, leurs annexes et avenants.
- Fournir, à la demande de la DC ou des arbitres, toute information sur :
  - La navigation du Skipper, son parcours et ses choix de route, les informations météo utilisées, les incidents de course ou tout autre élément lié à la course.
  - La liste complète des correspondants contactés au cours de communications entre le Skipper et son Equipe à terre, ou avec toute autre personne, durant la course.
  - Les contenus de ces communications : Informations et/ou communications données ou établies sous la forme d'emails, d'appels téléphoniques ou sous toute autre forme échangés entre le Skipper et un ou des correspondants à terre.

L'**AO** pourra effectuer des contrôles aléatoires aux arrivées.

7 PUBLICITE (DP) (NP)

7.1 Visibilité sur les bateaux

En application de la Réglementation 20 de WS (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'**AO**.
Le schéma d'implantation des marquages des bateaux en course respectera les règles de classe IMOCA et sera défini dans l'annexe marketing et communication.
Il sera complété par les marquages des bateaux lors de leur présence sur le village départ et jusqu'au départ qui sera également défini dans l'annexe marketing et communication.

7.2 Nom du Bateau

L'AO se réserve le droit de refuser un nom qu'il considère de mauvais goût, choquant, abusif ou en contradiction avec les valeurs de l'événement.

8 CANDIDATURE, INSCRIPTION ET ADMISSIBILITE

L'âge requis pour participer à la course est de 18 ans au jour du départ.

Deux dossiers constitueront la demande d'inscription d'un Skipper :

- Une déclaration de candidature,
- Un dossier d'inscription.

Les contenus de ces 2 dossiers seront en ligne sur le site internet de la course à partir du 16 février 2026, dans « espace Skipper-dossier inscription ».
Ils seront à renseigner en ligne. Certains documents devront également être envoyés en original et par courrier à la SAEM Vendée.

8.1 Déclaration de candidature

La déclaration de candidature est obligatoire et doit être complétée sur la plateforme d'inscription (https://registrations.saemvendee.org/fr) accessible via le site internet de la course www.vendeeglobe.org

à partir de l'**ouverture des candidatures le 16 février 2026 à 12h00** et jusqu'au **10 septembre 2027 à 12h00, date de clôture des candidatures**.

Lorsqu'un Skipper aura complété sa déclaration de candidature et que celle-ci aura été validée par la SAEM Vendée, il deviendra officiellement candidat et pourra accéder au dossier d'inscription.

Il n'y aura aucune modification d'un binôme formé par un Skipper et son bateau après la date de clôture des candidatures, sauf dans le cas prévu à l'article 8.2 (Skipper remplaçant) et sauf en cas de circonstances exceptionnelles justifiées par le Skipper et autorisées par l'**AO**.

Déclaration de candidature à renseigner :

- Fiche bateau : à renseigner sur la plateforme d'inscription
- Fiche Skipper : à renseigner sur-la plateforme d'inscription
- Programme du Skipper : à renseigner sur la plateforme d'inscription
- Contacts : à renseigner sur la plateforme d'inscription
- Attestation de candidature : à télécharger, renseigner, signer et télécharger de nouveau sur le site. Il est indispensable de renvoyer l'original de l'attestation de candidature signée par courrier à la SAEM Vendée.
- Dépôt de garantie : Cocher la case de confirmation d'envoi, sur l'attestation de déclaration de candidature, après envoi effectif à la SAEM Vendée.

Seule la signature manuscrite originale est valable.

8.1.1 Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie d'un montant de 20 000 euros sera exigé à ce stade, par chèque, libellé à l'ordre de la SAEM Vendée, ou par virement bancaire aux coordonnées suivantes :

Titulaire du compte :	SAEM VENDEE
IBAN :	FR76 1380 7000 1076 0012 4188 543
BIC :	CCBPFRPPNAN

Il sera restitué et déduit des éventuelles pénalités (annexe 5), dans un délai d'un mois après la remise des prix officielle de l'épreuve.

Le dépôt de garantie sera remboursé, déduit des éventuelles pénalités financières, à un concurrent :

- Qui se désistera officiellement, par écrit auprès de la SAEM Vendée, avant la date de clôture des candidatures le 10 septembre 2027
- Qui ne se serait pas qualifié.

8.2 Inscription

La plateforme d'inscription (https://registrations.saemvendee.org/fr) accessible via le site internet de la course www.vendeeglobe.org sera ouverte le 17 septembre 2027 et elle sera clôturée le 8 septembre 2028 à 12h00 pour le skipper et le skipper remplaçant. Pour information, le dépôt des pièces sur cette plateforme, sera horodaté.
Le dossier médical et le dossier administratif seront eux aussi à compléter avant le 8 septembre 2028 à 12h00, pour le skipper et le skipper remplaçant, le cas échéant.

Skipper

Lorsqu'un Skipper aura complété son dossier d'inscription et que celui-ci aura été validé par l'**AO**, il deviendra officiellement inscrit **sous réserve d'être qualifié.**

Dossier d'inscription à renseigner :

- Formulaire d'inscription : à télécharger, renseigner, signer et télécharger de nouveau sur la plateforme d'inscription. Il est indispensable de renvoyer l'original du dossier d'inscription signé par courrier à la SAEM Vendée.
- Contacts, fiche bateau, fiche Skipper : à mettre à jour
- Qualification à renseigner la plateforme d'inscription
- Acte de propriété ou de location du bateau : à télécharger sur la plateforme d'inscription
- Document complémentaire :
  - Attestation de renonciation à recours.
    Cette attestation est à télécharger, renseigner, signer et télécharger de nouveau sur le site internet de la course.
    L'original signé de l'attestation de renonciation à recours, doit impérativement être renvoyé par courrier à la SAEM Vendée.
- Droits d'inscription : Cocher la case de confirmation d'envoi sur le formulaire d'inscription, après envoi effectif à la SAEM Vendée.
- Pour le skipper en possession d'une Licence Club FFVoile :
  - Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
  - Soit la licence Club FFVoile mention « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- Pour le skipper n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile :
  - Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

Seule la signature manuscrite originale est valable.

Skipper remplaçant

La partie « Skipper remplaçant » figurant dans le dossier d'inscription du Skipper, doit être complétée sur la plateforme d'inscription (https://registrations.saemvendee.org/fr) accessible via le site internet de la course www.vendeeglobe.org.

Fiche Skipper remplaçant :

- Formulaire d'inscription à télécharger, renseigner, signer et télécharger de nouveau sur la plateforme d'inscription. Il est indispensable de renvoyer l'original du dossier d'inscription signé par courrier à la SAEM Vendée.
- Attestation de renonciation à recours à télécharger, signer et uploader sur le site. L'original signé de cette attestation doit impérativement être renvoyé par courrier à la SAEM Vendée.
- Pour le skipper en possession d'une Licence Club FFVoile :
  - Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
  - Soit la licence Club FFVoile mention « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- Pour le skipper n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile :
  - Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- CV nautique (expérience détaillée du Skipper, résultats sportifs, etc.). La DC approuvera la pertinence du CV nautique pour valider le skipper remplaçant.
- Avoir participé à l'une des courses du Championnat Globe Series (article 9.2.1)

Seule la signature **manuscrite originale** est valable.

Un même Skipper remplaçant peut-être désigné chez plusieurs participants jusqu'à la clôture des inscriptions.
Le Skipper remplaçant pourra remplacer le Skipper en cas de raisons médicales validées par le médecin de course ou en cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées et validées par l'**AO**.

Dossier médical

Il devra être complété le **8 septembre 2028 à 12h00** au plus tard.

La commission Médicale de la FFVoile rappelle qu'il est de la responsabilité de chaque skipper de s'assurer que son état médical et physique est compatible avec les contraintes de la course, d'informer loyalement le médecin référent de toute pathologie, dont il aurait connaissance, susceptible d'altérer sa sécurité ou celle des tiers pendant l'épreuve. Chaque skipper engagé, y compris le skipper remplaçant, doit fournir lors de son inscription, les documents suivants :

- La fiche médicale datant de moins de 2 ans, les 2 cases cochées, signée, tamponnée et datée par le médecin et par le skipper (disponible sur demande auprès du médecin référent nommé ultérieurement)
- Un bilan biologique datant de moins de 2 ans
- Le compte-rendu d'une épreuve d'effort maximale datant de moins de 4 ans
- Le compte rendu d'une échographie cardiaque
- Un certificat médical de spécialité en cas de pathologie datant de 2027

La procédure de transmission de ces éléments sera définie par note de service/avenant publiée par l'AO.

Le médecin référent pourra demander un complément d'information s'il le juge nécessaire. L'absence ou l'insuffisance des informations demandées entraine la non-validation de la participation du concurrent sur le plan médical.
La liste type des médicaments de la pharmacie du bord conforme à la catégorie RSO 1 se trouve sur le site de la FF Voile Annexe 6 du règlement de la commission médicale.

Dossier administratif

Il devra être complété le **8 septembre 2028 à 12h00** au plus tard.

Le dossier administratif sera renseigné en ligne sur le site internet de la classe IMOCA (https://www.imoca.org/fr/index/) et transmis par la classe IMOCA à l'**AO**.

Dossier administratif à renseigner (liste non exhaustive) :

- Pour les skippers ayant une licence française, photocopie de l'autorisation de port de publicité 2028
- Photos bateau : à renseigner.
- Informations IMOCA (Licence station navire à jour, informations sur les balises EPIRB, informations sur les radeaux, informations sur les numéros des téléphones du bord)
- Informations Skipper et Skipper remplaçant le cas échéant : Attestation World Sailing, médical type FMH, CRR ou équivalent, information sur les balises individuelles (PLB et AIS).
- Le certificat de jauge définitif
- Assurances : se reporter à l'article 19.2

8.2.1 Droits d'inscription

Les droits d'inscription, en partie fixes et en partie variables, se composent de droits en numéraire et de droits en nature.

8.2.1.1 Droits d'inscription en numéraire

Les droits d'inscription en numéraire fixes s'élèvent à la somme de 25 000 euros hors taxes (TVA au taux en vigueur en sus), payables à l'inscription, par chèque, libellé à l'ordre de la SAEM VENDEE, ou par virement bancaire aux coordonnées suivantes :

Titulaire du compte :	SAEM VENDEE
IBAN :	FR76 1380 7000 1076 0012 4188 543
BIC :	CCBPFRPPNAN

Les droits d'inscription en numéraire sont acquis et donc non remboursables, y compris en cas de désistement ou de report de course. En revanche, ils seront remboursés en cas d'annulation de la course.
Dans le cas où le skipper ne serait pas sélectionné, alors les droits d'inscription lui seront remboursés déduits des éventuelles pénalités financières.

8.2.1.2 Droits d'inscription en nature

8.2.1.2.1 Banque Image "pré-course"

Les droits d'inscription en nature fixes sont réglés par le Participant à l'**AO** par la cession d'une banque images « pré-course » composée :

1. De 10 (dix) photographies dont a minima :
   - Portrait du Skipper de face, buste, en tenue officielle du Team ;
   - Une photo à quai du Skipper de plein pied en tenue officielle du Team et son bateau arborant l'ensemble des marquages courses officiels ;
   - Deux photos embarquées en action (Skipper à la manœuvre, Skipper à la barre, Skipper sur sa table à cartes, Skipper sur le moulin à café, Skipper dans son siège, etc.)
   - Une photo du bateau, bâbord et tribord, arborant les divers marquages courses officiels (visibilité des cagnards, visibilité des marquages dans les voiles, visibilité des pavillons, etc.) ;
   - Des photos du bateau à toutes les allures (près, portant, reaching, etc.) prises en mer depuis une vedette et depuis le ciel par drone et/ou hélicoptère ;

2. De 10 (dix) minutes d'images vidéo réparties comme suit :
   - 2 (deux) minutes d'images « envers du décor » (préparation physique du Skipper, chantier du bateau, mise à l'eau, tests de jauge, travail du Team, etc.) ;
   - 3 (trois) minutes d'images « embarquées », dans toutes les conditions météo (petit temps, médium, brise) et à différentes allures (près, portant) ;
   - 5 (cinq) minutes d'images « aériennes » dans toutes les conditions météo (petit temps, médium, brise) et à différentes allures (près, portant).

La nature, le sujet, la composition ainsi que les modalités temporelles, matérielles et techniques de transmission des images photographiques et vidéo composant la banque images « pré-course » sont déterminées par l'Annexe « Marketing et Communication ».
Les droits d'inscription en nature fixes sont acquis et donc non remboursables, y compris en cas de désistement, report ou annulation de la course.

8.2.1.2.2 Banque Image "Course"

Les droits d'inscription en nature variables sont réglés par le Participant à l'**AO** par la cession d'une banque images « course » composée de droits d'image dont la quotité et la nature dépendent de la durée de présence du Participant dans la Course.
Ainsi, le Participant doit céder à l'**AO**, et ce jusqu'à son arrivée, sa mise hors-course ou son abandon :

- 2 (deux) photographies par semaine de course ;
- 2 (deux) minutes d'images vidéo (plans séquences ou images prémontées) en mode « fichier » et ce, 1 (une) fois par semaine.

La nature, le sujet, la composition ainsi que les modalités temporelles, matérielles et techniques de transmission et de validation des images photographiques et vidéo captées pendant la course et cédées à l'**AO** au titre des droits d'inscription sont déterminées par l'Annexe « Marketing et Communication ».

8.2.1.2.3 Banque Image "Post-Course"
Ces droits d'inscription en nature variables sont **complétés** par la cession d'une banque images « post-course ».
Ainsi, le Participant doit céder à l'**AO**, à son arrivée, sa mise hors-course ou son abandon et en complément des images "course" :

- 10 (dix) photographies non-envoyées durant sa course ;
- 10 (dix) minutes d'images vidéo (plans séquences ou images prémontées) en mode « fichier » non-envoyées durant sa course.

La nature, le sujet, la composition ainsi que les modalités temporelles, matérielles et techniques de transmission et de validation des images post-course et cédées à l'**AO** au titre des droits d'inscription sont déterminées par l'Annexe « Marketing et communication ».

8.2.1.2.4 Les cessions d'images consenties au titre des Droits d'inscription sont faites libres de tout droit, le Participant garantissant l'**AO** contre toute revendication par des tiers. Elles sont faites à titre exclusif, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle. Elles comprennent tous les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et d'exploitation économique sans exception.
Le droit de reproduction comporte notamment le droit de reproduire, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, les images cédées au titre des Droits d'inscription, de manière isolée ou associées à d'autres créations, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (notamment vidéogrammes, téléphonie mobile, téléchargement et base de données), en tous formats.
Le droit de représentation comporte notamment le droit de représenter ou de faire représenter au public les images cédées au titre des Droits d'inscription, en intégralité ou partiellement, par tout mode de communication existant ou à découvrir, par fil ou sans fil, notamment par radiodiffusion et télédiffusion numérique ou analogique, télématique, multimédia et tous services en ligne, par tout réseau de communication électronique et de radiocommunication fixes et/ou mobiles (dont Internet, intranet, téléphonie, etc.), et ce quelles que soient les modalités de distribution ou de diffusion de la technologie utilisée. Le droit de représentation comporte également le droit de diffuser lesdites images dans le cadre de « news », magazines, teasers, web series, reportages et documentaires officiels.
Le droit d'adaptation comporte notamment le droit de retoucher et/ou de modifier les fichiers numériques, et d'utiliser tous procédés en vue de la représentation ou la reproduction numérisée de tout ou partie des images cédées au titre des Droits d'inscription, sur un mode linéaire ou interactif, permettant la reconstitution intégrale desdites images, ou par fragments, seules ou intégrées à d'autres éléments audiovisuels, informatiques, télématiques ou tout autre élément quelle qu'en soit la forme et le contenu sans altérer l'image du Skipper, du bateau et de ses sponsors. Le droit d'adaptation comporte aussi le droit de réaliser des incrustations des logos de l'ensemble des partenaires de la course dans une logique de promotion de la course et/ou de leur engagement dans celle-ci. L'**AO** pourra ainsi notamment utiliser lesdites images (photos, vidéos, sons, contenus pour la presse, identité graphique, etc.) telles qu'il les aura recueillies sur son serveur multimédia. Elle pourra les mettre librement à disposition des médias et les exploiter librement dans ses éléments de présentation et sur tout support, pour les besoins de la communication de son activité, et/ou celle de ses partenaires présents et à venir.
Le droit d'exploitation économique comporte notamment le droit pour l'**AO**, avec les images cédées au titre des Droits d'inscription :

- De faire la promotion des activités de l'**AO** et de la Course, dans tous les médias, notamment la télévision, la presse, Internet, etc. ;

- De faire la communication de l'**AO** dans tous les médias (notamment la télévision, la presse, Internet, plateforme VOD, par affichage, etc.) et toute opération hors média ;
- De faire la promotion de la course (film officiel, documentaires officiels, documentaires TV et WebTV, bandes annonces, clip, avec exploitation par DVD et vidéo à la demande notamment, incluant le téléchargement) ;

Le droit d'exploitation économique comporte notamment le droit pour l'**AO**, avec les images cédées au titre des Droits d'inscription et dans le respect des conditions et réserves détaillées dans l'Annexe Marketing et Communication :

- De réaliser ou faire réaliser et ensuite de vendre ou faire vendre tous produits dérivés ;
- De concéder ou céder à des tiers partenaires les droits d'exploitation économique (dont contrats de sponsoring et accords avec plateformes VOD) ;
- De réaliser pour son compte ou le compte de ses partenaires tout achat d'espace publicitaire.

Toutes les cessions liées au paiement des droits d'inscription sont consenties en lien avec la candidature et en contrepartie de la notoriété apportée par la participation à la Course. Le Participant renonce en conséquence à réclamer à l'**AO** et à tout tiers autorisé par l'**AO** une quelconque rémunération ou indemnité autonome au titre de l'exploitation des images cédées.

9 QUALIFICATIONS

9.1 Terminer une course en solitaire

Une qualification validée par l'**AO**, est obligatoire pour être inscrit.

Pour être qualifié, chaque binôme Skipper - bateau du Vendée Globe 2028 devra avoir terminé classé au moins une course en solitaire parmi les suivantes :

- Vendée Arctique les Sables d'Olonne 2026
- Route du Rhum – Destination Guadeloupe 2026
- Retour à la Base 2027
- The Transat CIC 2028
- New York Vendée Les Sables d'Olonne 2028
- Ou toute autre course océanique en solitaire du Championnat Globe Series intégrée par avenant au présent AC.

En outre, le Skipper validera sa qualification si son temps de course est au maximum égal au double du temps de course du premier de l'épreuve.

9.2 Être classé au championnat Imoca Globe Series

Les places au départ du Vendée Globe 2028 sont limitées à 40.
Les 37 premiers au classement dont les règles sont détaillées ci-après seront qualifiés au Vendée Globe, sous réserve d'avoir validés les conditions édictées au 9.1.
En outre, l'AO se réserve le droit d'inviter jusqu'à 3 skippers.

9.2.1 Règle générale

Seront qualifiés, les Skippers ayant accumulé le plus grand nombre de points sur les courses du Championnat IMOCA Globe Series entre le 10 novembre 2024 et le 1er juillet 2028, listées ci-après.

ANNEE	COURSES	TYPE	GRADE
2025	Vendée Globe	Solitaire	Grade 1
2025	Course des Caps	Equipage	Grade 3
2025	Rolex Fastnet Race	Equipage	Grade 4
2025	The Ocean Race Europe	Equipage	Grade 2
2025	Défi Azimut-Lorient Agglomération	Double	Grade 4
2025	Transat Café l'Or	Double	Grade 2
2026	1 000 RACE	Double	Grade 3
2026	Vendée Arctique Les Sables d'Olonne	Solitaire	Grade 2
2026	The Ocean Race Atlantic	Equipage	Grade 2
2026	Défi Azimut-Lorient Agglomération	Solitaire	Grade 4
2026	Route du Rhum – Destination Guadeloupe	Solitaire	Grade 2
2027	The Ocean Race	Equipage	Grade 1
2027	Rolex Fastnet Race	Equipage	Grade 4
2027	Défi Azimut-Lorient Agglomération	Double	Grade 4
2027	Transat Café l'Or	Double	Grade 2
2027	Retour à la Base	Solitaire	Grade 2
2028	The Transat CIC	Solitaire	Grade 2
2028	New York Vendée Les Sables d'Olonne	Solitaire	Grade 2

Chaque skipper marquera des points en fonction de son classement sur les courses listées ci-dessus.
Ces points seront pondérés en fonction du grade de la course et du type de la course (solitaire, double et équipage).
Chaque skipper ne pourra cumuler les points que sur un maximum de 9 courses, de grade 1, 2 ou 3, durant le cycle de qualification, son classement prendra ainsi en compte les 9 courses lui rapportant le plus grand nombre de points.

Les points en fonction du grade des courses sont listés dans le tableau ci-après.

Classement	Course **Grade 1**	Course **Grade 2**	Course **Grade 3**	Course **Grade 4**
1	400	200	100	50
2	375	180	90	45
3	350	165	80	40
4	325	150	75	38
5	300	140	70	36
6	280	130	65	35
7	260	120	60	34

Classement	Course **Grade 1**	Course **Grade 2**	Course **Grade 3**	Course **Grade 4**
8	240	110	55	33
9	220	100	50	32
10	200	95	48	31
11	190	90	46	30
12	180	85	44	29
13	170	80	42	28
14	160	75	40	27
15	150	70	38	26
16	140	65	36	25
17	130	60	34	24
18	120	55	32	23
19	110	50	30	22
20	100	48	28	21
21	90	46	26	20
22	80	44	24	19
23	75	42	22	18
24	70	40	20	17
25	65	38	18	16
26	60	36	16	15
27	55	34	14	14
28	50	32	13	13
29	48	30	12	12
30	46	28	11	11
31	44	26	10	10
32	42	24	9	9
33	40	22	8	8
34	38	20	7	7
35	36	18	6	6
36	34	16	5	5
37	32	14	4	4
38	30	12	3	3
39	28	10	2	2
40	26	9	1	1

Le système de points valorise la performance en solitaire, véritable ADN du Vendée Globe, tout en incluant la régularité et la performance collective inhérente à certaines épreuves du championnat :

- Le skipper principal marque 100 % des points relatifs à son classement
- Les équipiers ou co-skippers marquent 50 % des points du skipper principal
- Tout skipper DNF (Did Not Finish) ayant parcouru au moins 50% (sur l'orthodromie) du parcours de la course reçoit 50 % des points du dernier skipper classé
- Pour les courses à étapes, chaque étape permet de remporter le nombre de points relatif au grade de la course divisé par le nombre d'étapes de la course (Ex : pour une course de grade 2 avec 5 étapes, le skipper vainqueur d'une étape remporte 200/5 = 40 points).

Le calcul des points des skippers candidats est effectué par la DC de la SAEM Vendée.
Un tableau de suivi des points accumulés par chaque Skipper sera mis en ligne et actualisé régulièrement sur le site vendeeglobe.org.

En cas d'ex aequo au nombre de points, les Skippers seront départagés par le nombre de points accumulés sur les épreuves en solitaire.

10 PROGRAMME ET OBLIGATIONS (DP) (NP)

Le Participant s'engage à participer à l'ensemble des événements officiels de l'**AO** en se conformant au programme et obligations en annexe4.

11 OBLIGATIONS DES MATERIELS (DP) (NP)

11.1 Équipements fournis par l'**AO** pour le suivi des bateaux

L'**AO** fournira à chaque bateau un jeu de balises de positionnement et de sécurité :

- Deux balises de positionnement autonomes en batterie,
- Une balise de sécurité (à retournement) et une antenne déportée, capable de passer dans un passe coque bateau.

Le Skipper devra rendre les balises de positionnement et de retournement à l'**AO**, au plus tard 72h après son arrivée et avant le 10 mars 2029.

L'ensemble de ces équipements sera installé à bord de chaque bateau aux Sables d'Olonne avant le départ de la Course par l'**AO**.

11.2 Utilisation des équipements des bateaux

Une balise iridium fixe, alimentée sur secteur du bord type Yellowbrick YB3I (cf. règle de classe Imoca) sera utilisée par l'**AO** pour le suivi de la course et la cartographie.

Balise de positionnement personnelle à chaque bateau.

Il appartiendra à chaque Team manager d'informer la DC s'il a installé et activé une balise de positionnement personnelle sur son bateau durant la course.

En cas de défaillance de l'un des moyens de positionnement utilisés par l'**AO** il sera demandé au Team manager de fournir régulièrement les positions du bateau à la DC ou de lui procurer le lien internet direct de consultation des positions.

11.3 Equipements de navigation et de sécurité

En complément des équipements exigés par la classe IMOCA, l'**AO** impose que les équipements complémentaires suivants soient embarqués et contrôlés par les contrôleurs d'équipement course au large :

- Les numéros de téléphone suivants devront être enregistrés dans les différents téléphones du bord avant le départ :
  - CROSS Gris Nez : +33 321 872 187
  - Ligne Rouge du PC course : Ce numéro sera communiqué aux Skippers par note, en septembre 2028.
  - Numéro du Team manager du Skipper.
- Une VHF portable GMDSS avec batterie longue durée de vie. Cette VHF sera localisée dans le grab bag.
- Une balise SART AIS ou RADAR au choix, dotée d'une ligne d'amarrage de minimum 3 M de long, résistance minimum à 1000 daN.

- Toutes les balises Sarsat-Cospas (du bateau ou les PLB) embarquées pour la course doivent être enregistrées officiellement avec la notation « Course Vendée Globe 2028-2029», la preuve de cet enregistrement et le code hexadécimal des balises devront être communiqués à la DC, au plus tard le 29 septembre 2028. Ces balises pourront être vérifiées avant le départ par un organisme extérieur. Les modalités vous seront communiquées par note.
- Le parcours dans son ensemble, entre Les Sables d'Olonne et Les Sables d'Olonne sur des cartes papier, format grands routiers (échelle comprise entre 1/5 000 000 et 1/10 000 000). La liste des carte possibles est la suivante :
  - 6815 INT 14 Atl Est
  - 7043 INT 13 Atl Ouest
  - 6808 INT 21 Atl Sud-Est
  - 7044 INT 20 Atl Sud-Ouest - Terre de feu au Vénézuéla
  - 6809 INT 70 Ocean Indien Part Sud
  - 7271 INT 60 Australie et mers adjacentes
  - 7166 INT 61 Pacifique Sud part Ouest
  - 6964 INT 62 Panama au Cap Horn
- Les cartes papier ou photocopies ou impressions d'écran pour les atterrissages :
  - Cape Town
  - Kerguelen
  - Ile Heard
  - Perth et Sud-Ouest Australie
  - Tasmanie, Bath et Sud Est Australie
  - Nouvelle Zélande, Ile du Sud et ses dangers
  - Cap Horn
  - Iles des Etats et Malouines
- Pour le départ, le canal de course pourra être un canal privé. Dans ce cadre, les VHF permettant la réception de cette fréquence seront communiquées par note.

11.4 Equipements de communication

À la demande de l'AO, le skipper devra embarquer des équipements tels que :

- Balises de positionnement pour du live tracking ;
- Equipements audiovisuels ;
- Ou tout autre équipement servant la communication de l'événement

Ces équipements et leurs modalités (installation, fonctionnement, etc.) seront définis dans l'annexe marketing et communication.

11.5 Equipements scientifiques

À la demande de l'AO, le skipper devra embarquer des équipements tels que :

- Capteurs scientifiques ;
- Ou tout autre équipement servant la démarche scientifique de l'événement ;

Ces équipements et leurs modalités (installation, fonctionnement, etc.) seront définis par avenant à l'avis de course.

12 CONTROLES DE JAUGE ET DES EQUIPEMENTS (DP) (NP)

Un planning sera établi et communiqué aux Skippers et aux Teams Managers. Il sera procédé à une inspection de chaque bateau au port des Sables d'Olonne. Le skipper devra être présent pour le premier contrôle de son bateau. Des plombages seront effectués, leur liste sera disponible dans les fiches de

contrôle d'équipement. Un planning des contrôles sera mis en place. Tous les bateaux devront être contrôlés et en conformité avec les règles avant la date indiquée dans l'annexe 4.

12.1 Plombages

Les éléments plombés à bord du bateau doivent être tels que précisés dans les règles de classe IMOCA.

12.2 Eau

Conformément à la règle de classe IMOCA C.3.3, la quantité d'eau de secours est fixée à 2 bidons de 9 litres.

12.3 Energie de secours

Pour respecter les règles de classe IMOCA, la quantité de carburant contenue dans le bateau autorise 120 litres de carburant, répartis en deux :

- 60 litres « utilisables » sans pénalité, pour faire face aux besoins techniques ou à des conditions extrêmes,
- 60 litres en « réserve de sécurité », dont l'usage entraînerait une réclamation.

En cas de solution de propulsion 100% électrique à bord de l'IMOCA, l'équivalent de 5 heures d'autonomie à 5 nœuds de vitesse, en énergie doit être stocké en permanence dans les batteries.

12.4 Voiles

La liste des voiles embarquées devra être remise au comité technique au plus tard lors du briefing départ. Après cette date il n'y aura aucun mouvement (embarquement ou débarquement) de voile possible sauf autorisation préalable de la Direction de Course.

13 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les Instructions de Course (IC) seront publiées avant le 2 octobre 2028 à 12h00.

14 PENALITES

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour. Les pénalités en temps pourront être effectuées en mer. Le détail de la procédure sera détaillé dans les IC.
Sauf en cas de pénalités financières, une infraction aux règles pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Les pénalités financières sont définies dans l'annexe « pénalités financières ».

15 POSITIONS DES BATEAUX AU PORT DES SABLES D'OLONNE (DP) (NP)

Un tirage au sort, en présence d'un huissier de justice, permettra d'attribuer la place au ponton de l'ensemble des bateaux, sous réserve des contraintes techniques du ponton Vendée Globe. Le plan de positionnement des bateaux sera communiqué à chaque Skipper et Team manager à la date indiquée à l'article 10. Si le tirage au sort n'était pas rendu possible du fait des spécificités techniques des IMOCA, l'**AO** se réserve la possibilité de choisir leurs emplacements au ponton.
Les bateaux pourront être autorisés pour des opérations techniques ou de relations publiques, à sortir du ponton avec demande préalable et autorisation écrite de la DC.

16 CLASSEMENT DE LA COURSE ET PRIX

16.1 Classement de la course

Un classement de la course au temps réel sera établi après application des décisions du Jury.

16.2 Prix du Vendée Globe 2028-2029

Les prix attribués totaliseront la somme d'un million d'Euros TTC, attribués sous forme de prix numéraires selon le classement du Vendée Globe :

1er :	250 000 Euros TTC
2ème :	155 000 Euros TTC
3ème :	115 000 Euros TTC
4ème :	95 000 Euros TTC
5ème :	65 000 Euros TTC
6ème :	55 000 Euros TTC
7ème :	45 000 Euros TTC
8ème :	35 000 Euros TTC
9ème :	30 000 Euros TTC
10ème :	25 000 Euros TTC
11ème au dernier :	130 000 € TTC répartis à parts égales.

Les skippers classés au-delà de la 10ème place se répartiront les 130 000 Euros TTC restants dans la limite de 10 000 euros TTC par skipper.
Dans le cas où trop peu de skippers seraient classés, le reliquat des 130 000 euros TTC sera reversé au Vendée Globe Foundation pour financer la protection des Océans.

17 DROITS D'UTILISATION

Les règles relatives au droit à l'image des concurrents, aux droits sur les images de la course et à l'utilisation de la marque Vendée Globe et des propriétés de l'**AO** se trouvent dans l'annexe « marketing et communication ».

18 COMMUNICATION

Les conditions relatives à la communication des Skippers ainsi que les droits afférents à ces dernières sont précisées au sein de l'annexe « marketing et communication ».

19 ASSURANCES

19.1 De l'Autorité Organisatrice

L'**AO** a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile conformément aux articles L 321.1 et D 321.1 du Code du Sport.

19.2 Du Participant

Chaque Participant devra fournir :

- Une police d'assurance Responsabilité Civile du fait de sa participation à la course et du fait du bateau, d'un montant au moins égal à trois millions d'Euros. Une attestation de cette garantie, émise par un organisme notoirement connu et solvable, devra être jointe au dossier administratif.

- Une assurance Décès et Invalidité d'un montant de capital garanti de 500 000€ maximum. Il devra joindre de cette assurance dans son dossier administratif.

L'attestation d'assurance sera à fournir dans le dossier administratif (article 8.2).
Dans le cas où il a souscrit un contrat individuel, l'attestation d'assurance sera à fournir dans le dossier administratif (article 8.2).

20 RESPONSABILITES

20.1 De l'**AO**

La responsabilité civile de l'**AO** s'énonce dans le cadre des dispositions prévues par le droit français, le code du sport (l'arrêté modifié du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer) dans le respect des conventions internationales applicables en l'occurrence. Etant précisé que :
La responsabilité de l'**AO** et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de la course.
Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'**AO** ne peut être que contractuelle et explicite. En particulier :

- Les vérifications que l'**AO** serait amenée à faire, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Jury International ou de toute autre instance, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les IC et leurs avenants ont été respectés. La veille, que l'**AO** pourrait assurer, doit être considérée par les Skippers comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'**AO** ne saurait engager civilement que s'il en a accepté explicitement la responsabilité, soit elle-même, soit par un de ses préposés, officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

L'**AO** ne sera aucunement tenue pour responsable envers les Skippers dans la course ou autre pour toutes pertes, dommages ou dépenses réelles ou supposées résultant d'une force majeure, y compris (liste non exhaustive) tout désastre naturel, guerre, intervention militaire, accident, panne de matériel, émeute, temps anormalement inclément, tremblement de terre, raz-de-marée, incendie, inondation, ouragan, tornade, éruptions volcanique, sécheresse, explosion, coup de foudre, grève patronale ou conflit social, ainsi que tout oubli ou refus de permis de la part du gouvernement, des instances nationales ou internationales de voile, des administrations des Ponts et Chaussées, des télécommunications ou retard dans la fourniture, fabrication, production ou livraison de la part de tiers, d'information, de biens ou de services.

L'**AO** de la course n'aura aucune obligation d'organiser des opérations de sauvetage, que ce soit sur terre ou en mer. Il est également rappelé aux Skippers l'obligation de porter secours à un autre bateau ou Skipper en détresse (RCV Fondamentale 1.1), dans la mesure du possible, le sauvetage et l'assistance en mer étant régis par des conventions internationales.

L'**AO** garde la maîtrise et la gestion prioritaire de la communication factuelle des incidents ou accidents qui ont lieu sur les bateaux et sur la course.

20.2 Du Participant

Les Skippers participent à la course à leurs risques et périls et sous leur entière responsabilité (RCV 3 « décision de courir »). Il appartient à chaque Skipper de juger, selon ses compétences et qualifications, des équipements dont il dispose, des prévisions météorologiques, de sa propre condition physique et médicale, etc., de l'opportunité de prendre ou non le départ de la course, comme celle de se maintenir, ou non, dans la course.

Quels que soient les liens juridiques entre armateurs, propriétaires du bateau et Skipper, seul le Skipper officiellement indiqué sur le bulletin d'inscription est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'**AO**.

Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux bateaux ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autre. **Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et le Skipper devront déposer auprès de l'AO, l'attestation de renonciation à recours comprenant la clause de renonciation, dûment signée, à toute réclamation contre l'AO, les mandataires et agents ainsi que les assureurs.** L'**AO** ne pourra être tenu responsable de la moindre perte indirecte réelle ou alléguée, quelle qu'en soit l'occasion, subie par qui que ce soit, Skipper, armateur, parrain ou autre, et cette absence totale de responsabilité ne se limitera pas à la seule perte de bénéfices, d'opportunités, d'affaires, de publicité, de réputation (ou l'occasion d'améliorer sa réputation) ou quelque perte financière que ce soit.

20.3 Litiges

S'agissant d'une course, tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le Skipper et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV fondamentale N°4). Par conséquent, l'**AO** n'acceptera aucune responsabilité pour rupture de contrat impliquée par le droit coutumier, écrit ou autre, ni pour négligence, et ne sera responsable d'aucune perte ou blessure (quelle qu'en soit la cause ou l'occasion), violation de devoir, déformation ou autre.

21 CONTACTS

SAEM VENDEE
Président : **Alain Leboeuf**
Directrice Générale : **Laura Le Goff** laura.legoff@vendeeglobe.fr
Chargée des relations avec les teams : **Stéphanie Ruchaud** stephanie.ruchaud@vendeeglobe.fr
Directeur de la communication : **Yannick Bersot** yannick.bersot@vendeeglobe.fr

Adresse postale :
SAEM Vendée
38 Rue du Maréchal Foch
85000 La Roche-sur-Yon
Tel : (00) 33 (0)2 51 44 91 07

ANNEXE 1 ANNEXE MARKETING ET COMMUNICATION

En annexe

ANNEXE 2 CHARTE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

En annexe

ANNEXE 3 ENGAGEMENTS

En annexe

ANNEXE 4 PROGRAMME ET OBLIGATIONS

Le programme et obligations énoncés ci-dessous concernent :

- Chaque Skipper et, le cas échéant, son Skipper remplaçant.
- Le Team manager
- Le bateau
- Référent communication

Il appartiendra à chaque Participant de s'assurer que :

- En dehors de ces périodes obligatoires pour le Skipper ou le Skipper remplaçant, le Team manager sera présent aux Sables d'Olonne pour représenter le Participant de manière continue auprès de l'**AO**.

DATE DE L'EVENEMENT	EVENEMENT	PERSONNES CONCERNEES	PRESENCE OBLIGATOIRE
16 février 2026	Ouverture des candidatures	Skippers Bateaux	
10 septembre 2027 12h00	Clôture des candidatures	Skippers Bateaux	
16 ou 23 septembre 2027	Conférence de presse	Skippers	**X**
16 ou 23 septembre 2027	Shooting vidéo 3D	Skippers en tenue mer	**X**
17 septembre 2027	Ouverture des inscriptions	Skippers Bateaux	
1er trimestre 2028 (2 jours)	Multimédia & digital training	Skipper Référents Communication	**X** **X**
1er trimestre 2028	Interview vidéo	Skipper	**X**
1er trimestre 2028	Shooting photo	Skipper	**X**
8 septembre 2028 12h00	Clôture des inscriptions Date limite du dossier médical Date limite du dossier administratif	Skippers Bateaux	
3 juillet 2028 à 12h00	Date limite d'envoi des visuels de décoration des bateaux	Skippers Bateaux	
Septembre 2028	Diffusion aux Skippers de la version zéro (0) de la ZEA et ZPB	Skippers Team Managers	
Septembre 2028	Diffusion du plan de positionnement des bateaux à Port Olona	Skippers Team Managers	
4 septembre 2028 à 12h00	Date limite d'envoi de 50% des banques images (photo et vidéo) pré-course	Skippers Bateaux	
21 septembre 2028 – Journée entière	Préparation & Conférence de presse. Paris	Skippers	**X**

DATES DE L'EVENEMENT	EVENEMENT	PERSONNES CONCERNEES	PRESENCE OBLIGATOIRE
22 septembre 2028	Briefings et formations Paris	Skippers	**X**
29 septembre 2028 12h00	Envoi des datas à usage scientifique ou de communication grand public	Skippers Team manager	
29 septembre 2028 12h00	Demande d'extension de liste des plateformes autorisées pour la météo	Skippers Team managers	
29 septembre 2028 à 12h00	Date limite d'envoi de 100% des banques images (photo et vidéo) pré-course	Skippers Bateaux	
2 octobre 2028	Date limite de publication des IC	Skippers Team manager	
20 octobre 2028 12h00	Présence des bateaux à la jauge au Ponton Vendée Globe à Port Olona	Bateaux	**X**
21 octobre 2028	Inauguration officielle du Village. Photo officielle option 1	Skippers	**X**
22 octobre 2028	Photo officielle option 2	Skipper	**X**
22 octobre 2028 12h30	Déjeuner officiel avec le Président du Vendée Globe	Skippers	**X**
Session 1 : 23 au 27 Octobre 2028 Session 2 : 6 au 10 Novembre 2028	Contrôles d'équipements de sécurité	Skippers	**X**
06 novembre 2028	Diffusion de la version (1) de la ZEA	Skippers Team Managers	
Du 23 Octobre au 10 Novembre 2028	Une demi-journée dédiée aux engagements RSE de l'**AO**	Skippers	**X**
Du 23 Octobre au 10 Novembre 2028 Planning individualisé	Mise à disposition de 3h pour l'**AO** : dédicaces public et rencontres invités de l'AO	Skippers	**X**
Du 23 Octobre au 10 Novembre 2028 Planning individualisé	Mise à disposition de 2h, pour les temps forts du programme d'animations	Skippers	**X**
Du 23 Octobre au 10 Novembre 2028 Planning individualisé	Visite d'1h de l'Imoca pour les invités de l'**AO**	Skipper Bateau	**X** **X**
11 novembre 2028	Briefing départ	Skippers	**X**
11 novembre 2028	Date limite de remise de la liste des voiles embarquées	Skippers Team manager	

DATES DE L'EVENEMENT	EVENEMENT	PERSONNES CONCERNEES	PRESENCE OBLIGATOIRE
12 novembre 2028 **13h02**	**DEPART DU VENDEE GLOBE**	**Skippers** **Bateaux**	**X** **X**
10 mars 2029 13h02	Clôture de la ligne d'arrivée		
Arrivée du skipper terminant 1er	Présence du vainqueur du Vendée Globe 2028-2029 aux Sables d'Olonne sera obligatoire lors de l'arrivée du second de la course.	Skipper terminant 1er	**X**
Arrivée des skippers terminant 1er et 2ème	Présence du vainqueur et du second aux Sables d'Olonne sera obligatoire lors de l'arrivée du troisième de la course.	Skippers terminant 1er et 2ème	**X**
Arrivée des skippers terminant 1er et 2ème et 3ème	Participation des 3 premiers Skippers au classement général du Vendée Globe 2028-2029 sera obligatoire pour des opérations de relations publiques au profit de l'**AO** : 2 opérations durant les 6 mois suivant la fin de la course (arrivée du dernier Participant). Les frais de vie et de transports associés à ces opérations seront pris en charge par l'**AO**, sur justificatifs.	3 premiers skippers	**X**
Arrivée du bateau	Présence de chaque bateau, amarré au ponton du Vendée Globe, sera obligatoire durant les 15 jours suivant son arrivée. Cette présence sera placée sous la responsabilité du Participant	Bateaux	**X**
Arrivée du skipper	Participation de chaque Skipper ou de son TM aux débriefings organisés par **l'AO**	Skippers Ou Team Manager	**X**
Arrivée du skipper	Participation à l'ensemble du protocole arrivée (interviews, scène, conférence, photo...)	Skipper	**X**
Arrivée du skipper	Participation au shooting photo arrivée	Skipper	**X**
Arrivée du skipper	Participation au skipper Finisher club	Skipper	**X**

DATES DE L'EVENEMENT	EVENEMENT	PERSONNES CONCERNEES	PRESENCE OBLIGATOIRE
Dans la semaine suivant l'arrivée	Livraison des images post course sur disque dur externe à l'Organisation dans les 48h après l'arrivée Restitution des marquages course Restitution du matériel embarqué le cas échéant Participation à l'interview vidéo	Skipper	**X**
TBD	Remise de prix	Skippers	**X**

ANNEXE 5 PENALITES

Il existe deux catégories de pénalités :

- Toutes les infractions définies dans la présente annexe pourront faire l'objet de pénalités mentionnées ci-dessous.
- Toutes les autres infractions au présent AC pourront faire l'objet de pénalités sportives, qui relèvent de la décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Les infractions soumises à pénalité seront constatées par l'**AO** et signalées par simple mail au Skipper et au Team manager. Ces derniers auront un délai de 24 heures à compter du signalement pour réparer l'infraction. Dans le cas contraire, une pénalité sera appliquée d'office (cf tableau ci-dessous).

Pour toutes les infractions relatives au respect des présences, un retard supérieur à une demi-heure (30 minutes) est considéré comme une absence.

OBLIGATIONS	CONCERNES	PENALITES MAXIMALES PAR INFRACTION
Conférence de presse 16 ou 23 septembre 2027	Skippers candidats	Retard : 3 000€ Absence : 10 000€
Shooting vidéo 3D 16 ou 23 septembre 2027	Skippers candidats	Retard : 500€ Absence : 2 000€
Multimédia training 1er trimestre 2028 (2 jours)	Skippers Référents communication	Retard d'au moins une entité : 500€ Absence d'au moins une entité : 2 000€ par demi-journée
1er trimestre 2028	Interview vidéo	Retard : 500€ Absence : 2 000€
1er trimestre 2028	Shooting photo	Retard : 500€ Absence : 2 000€
Préparation & Conférence de presse 21 septembre 2028	Skippers	Retard : 3 000€ Absence : 10 000€
Briefings et formations 22 septembre 2028	Skippers	Retard : 500€ Absence: 2 000€ par demi-journée
Envoi des datas 29 septembre 2028 à 12h00	Skippers Team managers	1 000€
Demande d'extension de la liste des plateformes météo 29 septembre 2028 à 12h00	Skippers Team managers	1 000€
Dossier d'inscription + dossier administratif + dossier médical 8 septembre 2028	Skippers	Invalidation de l'inscription et non restitution de la caution
Présence au Ponton VG 20 octobre 2028 à 12h00	Bateaux	Pénalité : 10 000€ par tranche de 24h
Inauguration officielle du Village 21 octobre 2028	Skippers	Retard : 3 000€ Absence : 10 000€

OBLIGATIONS	CONCERNES	PENALITES MAXIMALES PAR INFRACTION
Photo officielle option 1 21 octobre 2028	Skippers	Absence : 5 000€
Photo officielle option 2 22 octobre 2028	Skippers	Absence : 5 000€
Déjeuner officiel avec le Président de la SAEM Vendée 22 octobre 2028 à 12h30	Skippers	Absence : 5 000€
Contrôle des équipements de sécurité Session 1 : 23 au 27 oct 2028 Session 2 : 06 au 10 nov 2028	Skippers	Absence : 1 000€
Demi-journée aux engagements RSE de l'**AO** Du 23 octobre au 10 Novembre 2028	Skippers	Absence : 5 000€
Mise à disposition de 3h00 Du 23 octobre au 10 Novembre 2028	Skippers	Absence : 5 000€
Mise à disposition de 2h00 Du 23 octobre au 10 Novembre 2028	Skippers	Absence : 5 000€
Visite d'1h de l'Imoca Du 23 octobre au 10 Novembre 2028	Skippers Bateaux	Retard d'au moins une entité : 1 000€ Absence d'au moins une entité : 5 000€
Briefing départ 11 novembre 2028	Skippers Team managers	Retard d'au moins une entité : 1 000€ Absence d'au moins une entité : 5 000€
Départ 12 novembre 2028 à 13h02	Skippers	Absence : 20 000€
Présence du vainqueur pour les arrivées des 2ème et 3ème	Skippers	Absence : 2 000€ par arrivée
Présence du 2ème pour le 3ème	Skippers	Absence : 2 000€ par arrivée
Présence du 1er, 2ème et 3ème our des opérations de relations publiques pour l'**AO**	Skippers	Absence : 2 000€ par manquement
Présence bateau ponton	Bateaux	Absence : 5 000€ par jour d'absence
Participation à l'ensemble du protocole arrivée	Skippers	Absence : 5 000€
Participation au shooting photo	Skippers	Absence : 5 000€

OBLIGATIONS	CONCERNES	PENALITES MAXIMALES PAR INFRACTION
Participation au skipper finisher club	Skippers	Absence : 5 000€
Débriefing post course	Skippers ou Team Manager	Absence : 1 000€
Retour des balises 72h après l'arrivée et au plus tard le 10 mars 2029	Skippers	3 500€ par balise
La livraison des images post course à l'Organisation	Team	Retard par tranche de 24h : 1 000 € Non livraison : 10 000 €
Restitution des marquages course	Team	Retard par tranche de 24h : 1 000 € Non restitution : 2 000 €
La restitution du matériel embarqué le cas échéant	Team	Retard par tranche de 24h : 1 000 € Non restitution : 5 000 €
Remise des prix	Skippers	Absence : 10.000€

CATEGORIE	INFRACTIONS	MONTANT MAXIMUM (Par manquement)
Banque image	Banques images (photo et/ou vidéo et/ou visuels) incomplètes et/ou sans marquage officiels et/ou non conformes, et/ou non livrées dans les temps.	5 000€
Banque image	Banque image non conforme	Non utilisation de la banque image
Matériel embarqué	Matériel embarqué non présent ou non conforme aux exigences, défectueux lors du test effectué par l'Organisation, non prêt dans les temps pour le test ou matériel prêté par l'AO non restitué dans les temps et/ou en bon état de marche	3 000€
Pendant la course	Non-respect des obligations d'envoi de fichier ou de Live pendant la Course	1 000€
Jour du départ	Non-respect des Obligations liées au jour du Départ	10 000€
Jour d'arrivée	Non-respect des Obligations liées au jour d'Arrivée du Skipper	10 000€
Relations Médias	Non-respect des Obligations liées aux relations avec les médias	10 000€
Marquages Imoca	Tout marquage non conforme et ou non-validé ou manquant lors de la course ou des villages.	10 000€
Marquages Imoca	Tout marquage non conforme ou manquant la veille du départ à 18H.	DISQUALIFICATION

CATEGORIE	INFRACTIONS	MONTANT MAXIMUM (Par manquement)
Banques Images	Non livraison à l'organisation d'une image tournée pendant la course après l'arrivée (24 heures maximum après l'arrivée effective) ou l'abandon.	5 000€
Propriétés du VG	Utilisation non-autorisée des propriétés, signes distinctifs et/ou images du Vendée Globe	10 000€
Droit de regard Vente de produits dans le village	Application d'un droit de regard abusif Toute vente de produit non autorisée dans l'enceinte du Village	3 000€

ANNEXE « PRESCRIPTIONS FFVOILE »

Version du 15 octobre 2024

Prescription de la FFVoile à la règle 25.1 (*Avis de course, instructions de course et signaux*)

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs.
Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l'avis de course.
Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course type sera considérée comme suffisant pour l'application de la règle 25.1. Ces documents types sont téléchargeables sur l'espace arbitrage de la FFVoile. https://arbitrage.ffvoile.fr.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 60.5(d) (*Décisions des réclamations concernant les règles de classe*)
Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 65.1 (*Responsabilité légale*)
Toute question ou demande relative à la responsabilité légale résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury. Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité légale.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.3(b) *(Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)*
La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la FFVoile, obtenu au moins 2 mois avant la compétition. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 76.1 *(Exclusion de bateaux ou de concurrents)*
Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (*Conformité aux règles de classe ; certificats)*
Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (*Modifications aux règles de course*)
Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la FFVoile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de la compétition.
Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 88.2 (*Modifications ou suppression des prescriptions nationales)*

Aucune prescription de la FFVoile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les compétitions pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(a) (*Nombre minimal de membres du jury*)
Le jury doit être composé d'un nombre minimal de membres conforme aux dispositions des règlements fédéraux de la FFVoile, sauf dérogation accordée par la FFVoile.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (*Désignation d'un jury international*)
La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la **FFVoile**.
Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition .

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes)
Les appels doivent être adressés à : Fédération Française de Voile, Jury d'Appel - 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris –adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence le formulaire d'appel téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile.